



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 22 février 2017 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le représentant de la ville de Coteau-du-Lac, Christian Thauvette, la représentante de la ville d'Hudson, Nicole Durand, le maire de la municipalité des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse de la municipalité des Coteaux, Denise Godin Dostie, le représentant de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Marc Roy, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le représentant de la municipalité de Pointe-Fortune, Jean Roy, le représentant de la ville de Rigaud, Archie Martin, le maire de la municipalité de Rivière-Beaudette, Patrick Bousez, le maire de la municipalité de Saint-Clet, Daniel Beaupré, la mairesse de la municipalité de Saint-Justine-de-Newton, Gisèle Fournier, la maire de la municipalité de Sainte-Marthe, Aline Guillotte, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le représentant de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Alexandre Zalac, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint et madame France D'Amour, greffière par intérim.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

17-02-22-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

**d'ouvrir** la séance à 19 h 34.

**Proposition adoptée.**

Monsieur le préfet présente messieurs Mario Ménard et Guy Desgagné, monteurs de lignes d'Hydro-Québec ayant sauvé la vie d'une famille d'Hudson le 4 janvier 2017 alors que son domicile était la proie des flammes. Un discours a lieu afin de souligner leur geste héroïque ainsi qu'une remise de certificats de reconnaissance.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

17-02-22-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

**d'adopter** l'ordre du jour en ajoutant le point suivant : 12.2.3. « Document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 167-20 le 13 février 2017 ».

**Proposition adoptée.**

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL**

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document.



**3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2017 :  
ADOPTION**

**17-02-22-03** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : madame **Nicole Durand** et résolu

**d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 25 janvier 2017 tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

**4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

**5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC**

**5.1 RÉUNION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU PÔLE CIVIQUE DU 10 FÉVRIER 2017 :  
ADOPTION**

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document.

**17-02-22-04** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Denise Godin Dostie**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'adopter** le compte rendu de la réunion du comité de pilotage du pôle civique du 10 février 2017.

**Proposition adoptée.**

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES  
RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

**17-02-22-05** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**d'adopter** la liste MRC 17-02-22.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 17-02-22, le tout en fonction du budget adopté ».



\_\_\_\_\_  
Guy-Lin Beaudoin

**Proposition adoptée.**

**6.1.2 RISTOURNE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)  
POUR L'ANNÉE 2016 : DÉPÔT**

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document et souligne que le montant de la ristourne est de cinq mille cinq cent cinquante-sept dollars (5 557 \$).



### 6.1.3 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - AUGMENTATION DE LA FRANCHISE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'offre de la Mutuelle des municipalités du Québec d'augmenter la franchise de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) afin de réduire la prime d'assurance;

POUR CE MOTIF,

**17-02-22-06** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** et résolu

**d'augmenter** la franchise à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) afin de réduire la prime d'assurance actuelle de soixante-cinq mille trois cent quarante-cinq dollars (65 345 \$) à quarante-neuf mille soixante-trois dollars (49 063 \$) créant ainsi une économie de seize mille deux cent quatre-vingt-deux dollars (16 282 \$) par année.

**Proposition adoptée.**

### 6.1.4 CRÉATION D'UN FONDS POUR SINISTRE ET ÉVENTUALITÉ : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution adoptée à la séance du conseil du 22 février 2017 permettant une économie sur la prime d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la ristourne annuelle de la Mutuelle des municipalités du Québec;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-07** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** et résolu

**de créer** un fonds pour sinistre et éventualités; et

**que soit versée** à ce fonds l'économie réalisée sur la prime d'assurance et la ristourne annuelle 2017 afin de palier l'augmentation de la franchise.

**Proposition adoptée.**

## 6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

### 6.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 234 - DÉCLARATION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT À TOUT LE DOMAINE DE LA GESTION DU LOGEMENT SOCIAL : ADOPTION

Monsieur Simon Bellemare procède à la lecture du règlement.

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 234

##### DÉCLARATION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT AU DOMAINE DE LA GESTION DU LOGEMENT SOCIAL

ATTENDU que la MRC a transmis le 29 novembre 2016 à toutes les municipalités locales comprises dans son territoire, sa résolution numéro 16-11-23-15 annonçant son intention de déclarer en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* de sa compétence à leur égard, relativement au domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU que le délai de 60 jours de la signification aux municipalités locales de la résolution d'intention est expiré et que la MRC n'a reçu des greffiers ou secrétaires-trésoriers de ces municipalités aucun document identifiant de l'équipement ou du matériel qui deviendrait inutile pour le motif que sa municipalité perde sa compétence, ni aucun document identifiant un fonctionnaire ou un employé qui consacre tout son temps de travail au domaine du logement social;



ATTENDU que, pour les motifs exposés dans cette résolution, il y a lieu de se prévaloir des articles 678.0.2.1 et suivant du *Code municipal du Québec* et d'adopter un règlement de déclaration de compétence pour régionaliser la gestion du logement social dans Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné par monsieur **Yvan Cardinal** lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 janvier 2017;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-08** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 234 **soit adopté** et qu'il **soit statué** par ce règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1. DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

1.1 La municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges déclare sa compétence relativement à tout le domaine de la gestion du logement social à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, soit les villes de Vaudreuil-Dorion, Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Saint-Lazare, Coteau-du-Lac et Rigaud, les villages de Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune et Vaudreuil-sur-le-Lac et les municipalités de Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Télesphore, Très-Saint-Rédempteur, Les Coteaux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Les Cèdres, Saint-Zotique et Terrasse-Vaudreuil.

### ARTICLE 2. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

2.1 La présente déclaration de compétence ne s'applique pas aux dépenses engagées par les municipalités locales avant l'entrée en vigueur du présent règlement et relatives à la gestion du logement social pendant l'année financière 2017 et, le cas échéant, pendant les années antérieures.

2.2 Les municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal demeurent responsables du paiement de la quote-part exigée par cette Communauté, relativement au logement social, pendant l'année financière 2017 et, le cas échéant, des années financières antérieures.

2.3 Les municipalités locales concernées doivent assumer directement le paiement de ces dépenses.

### ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

JEAN A. LALONDE  
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 22 février 2017.

Entré en vigueur le \_\_\_\_\_.

**Proposition adoptée.**



## 6.2.2 FORMATION D'UN COMITÉ SUR LA GESTION DU LOGEMENT SOCIAL : NOMINATION

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 234 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adopté à la séance du conseil du 22 février 2017 concernant sa déclaration de compétence relativement à tout le domaine de la gestion du logement social sur son territoire et qu'elle assume maintenant les engagements et obligations des municipalités locales dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE la régionalisation de la gestion du logement social entraînera notamment le regroupement des offices municipaux d'habitation existants sur le territoire de la MRC et le regroupement de leur gestion au sein d'un ou de plusieurs offices régionaux d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'élaborer en collaboration avec la Société d'habitation du Québec, les municipalités locales et les offices municipaux, un plan de régionalisation et de sa mise en œuvre complète le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à ces fins, de se prévaloir de l'article 82 du *Code municipal du Québec* et de créer un comité composé de membres du conseil;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-09** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

**de créer** un comité sur la gestion du logement social afin d'élaborer, en collaboration avec la Société d'habitation du Québec, les municipalités locales et les offices municipaux, un plan de régionalisation de la gestion du logement social en vue de sa mise en œuvre complète pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que :

- Le comité soit composé des membres du comité administratif et que le préfet préside;
- Les rapports du comité soient soumis au comité administratif pour recommandations au conseil;
- Les dépenses du comité soient soumises au comité administratif pour autorisation ou, le cas échéant, pour recommandations au conseil.

**Proposition adoptée.**

## 6.2.3 VENTE DU LOT 2 643 221 - PROLONGEMENT NATUREL DU SENTIER DE L'ESCAPADE À SAINTE-MARTHE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la rénovation cadastrale la MRC de Vaudreuil-Soulanges est devenue propriétaire du lot 2 643 221 situé à Sainte-Marthe;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est le prolongement naturel du Sentier de l'Escapade sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marthe;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-10** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Aline Guillotte**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu

**de vendre** le lot 2 643 221 à la municipalité de Sainte-Marthe au coût d'un dollar (1 \$) et que la transaction soit réalisée par un notaire au choix de l'acheteur et dont il assumera l'ensemble des coûts et des frais liés à la vente autre que le coût d'un dollar (1 \$); et

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint, à signer l'acte de vente et tout document permettant de conclure la transaction devant un notaire.

**Proposition adoptée.**



## 6.2.4 APPUIS À LA DEMANDE D'INCLURE HYDRO-QUÉBEC AU MANDAT DU PROTECTEUR DU CITOYEN DU QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur le directeur général procède au dépôt des résolutions d'appui provenant des MRC de Pierre-De-Saurel, du Haut-Saint-Laurent et de la Haute-Côte-Nord à la demande d'inclure Hydro-Québec au mandat du protecteur du citoyen.

## 6.2.5 MRC DE PAPINEAU - PROJET DE LOI 106 : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui par résolution numéro 2016-10-187 de la MRC de Papineau;

POUR CE MOTIF,

**17-02-22-11** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

**d'appuyer** la MRC de Papineau dans sa demande auprès du gouvernement du Québec :

- d'abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'éliminer la présence de la planification de l'industrie des hydrocarbures sur celle du schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;
- d'amender le projet de loi sur les hydrocarbures afin de partager certaines de ses responsabilités avec ses partenaires municipaux;
- d'amender son projet de loi pour tenir compte de la protection des territoires agricoles, la protection des eaux souterraines et le développement des activités des hydrocarbures;
- de permettre aux municipalités d'adopter des règlements relatifs à la protection des sources d'eau;
- d'impliquer plus amplement les municipalités par le biais des MRC dans la dénonciation d'une découverte importante ou exploitable d'hydrocarbures sise sur le territoire de la MRC et dans tous dossiers d'exploitation ou de stockage;
- d'instaurer dans la loi un régime inspiré des droits sur les carrières et sablières, lequel régime reconnaît l'implication des municipalités et les conséquences imposées par de telles activités sur son territoire;
- de reconnaître les droits des propriétaires fonciers en retirant le droit d'expropriation consenti à cette industrie dans la loi.

**Proposition adoptée.**

## 6.3 BÂTIMENTS

### 6.3.1 APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU PÔLE CIVIQUE : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les articles 936 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation le 10 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Placement Potentiel* est la seule entreprise ayant soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE *Placement Potentiel* est une entreprise à but non lucratif ayant pour mission principale de créer des emplois à long terme à des personnes ayant des handicaps;

CONDÉRANT QUE la soumission est conforme aux exigences de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 495;



POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-12** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Nicole Durand**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC à octroyer un contrat pour la durée d'un (1) an à l'entreprise *Placement Potentiel* pour l'entretien ménager du pôle civique selon le prix soumis au bordereau, soit vingt-six mille huit cent quatre-vingts (26 880 \$) dollars, non assujéti à la TPS et TVQ en raison de son statut d'organisme de bienfaisance.

**Proposition adoptée.**

### **6.3.2 APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION DE DEUX (2) PHOTOCOPIEURS : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le besoin de nouveaux photocopieurs pour la direction générale et la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT QUE les photocopieurs sont désuets et ne sont plus sous garantie;

CONSIDÉRANT QUE la location est plus avantageuse en coût et service qu'à l'achat;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-13** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : madame **Denise Godin Dostie** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à **procéder** à un appel d'offres sur invitation pour la location de deux (2) photocopieurs et de procéder à la rédaction du devis.

**Proposition adoptée.**

## **7. COMMUNICATION**

Aucun sujet traité.

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

Aucun sujet traité.

## **9. SÉCURITÉ**

### **9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **9.1.1 OPÉRATION GAREAUTRAIN - SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE : DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 24 au 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;



CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain demande au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir des blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-14** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

**d'appuyer** la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 24 au 30 avril 2017.

**Proposition adoptée.**

## **9.2 SÉCURITÉ INCENDIE**

### **9.2.1 RENOUELEMENT DE BAIL AVEC VIA RAIL CONCERNANT LA LOCATION D'UN EMPLACEMENT DANS LA TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SITUÉE À SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'échéance le 1<sup>er</sup> mars 2017 du bail de location d'un espace dans la tour de Via Rail située à Sainte-Justine-de-Newton aux fins de fonctionnement du réseau de télécommunication dédié à la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la responsabilité de la MRC de voir au fonctionnement de son réseau de télécommunication aux fins de la sécurité incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'absence de suivi de Via Rail sur le dossier de renouvellement de ce bail de location;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 290 00 339;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-15** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Patrick Bousez**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

**d'autoriser** le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC à **signer** un renouvellement de bail concernant la location d'un emplacement dans la tour de Via Rail située à Sainte-Justine-de-Newton pour son réseau de télécommunication dédié à la radio-incendie, et ce, au même coût que le bail précédent.

**Proposition adoptée.**

### **9.2.2 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - CORRESPONDANCE DE LA VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : INFORMATION**

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document.

## **10. COUR MUNICIPALE**

Aucun sujet traité.



## 11. ENVIRONNEMENT

### 11.1 COURS D'EAU

#### 11.1.1 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) POUR LE COURS D'EAU DÉCHARGE SAINT-LAZARE ET SA BRANCHE 1 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 105 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'entretien du cours d'eau Décharge de Saint-Lazare et sa branche 1 situés sur le territoire de la ville de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation doit être demandé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de réaliser des travaux d'entretien puisqu'une section du cours d'eau est localisée dans le secteur urbain;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419 dans le bassin numéro 14 représentant les villes de Saint-Lazare (73,64 %) et de Vaudreuil-Dorion (26,36 %) pour demander un certificat d'autorisation;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-16** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

**d'autoriser** madame Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau de la MRC, à **signer** la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux d'entretien du cours d'eau Décharge de Saint-Lazare dans la ville de Saint-Lazare (bassin numéro 14).

**Proposition adoptée.**

#### 11.1.2 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) POUR LE COURS D'EAU SANS TOPONYMIE À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 105 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'entretien du cours d'eau sans toponymie à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation doit être demandé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de réaliser des travaux d'entretien puisque le cours d'eau n'a jamais été aménagé auparavant;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419 dans le bassin numéro 9 représentant la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (100 %) pour demander un certificat d'autorisation;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-17** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

**d'autoriser** madame Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau de la MRC, à **signer** la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux d'entretien du cours d'eau sans désignation à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (bassin numéro 9).

**Proposition adoptée.**



### 11.1.3 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) POUR LE COURS D'EAU SABOURIN : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 105 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'entretien du cours d'eau Sabourin situé dans les municipalités de Rigaud et de Très-Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation doit être demandé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de réaliser des travaux d'entretien puisqu'une section du cours d'eau n'a jamais été officiellement aménagée;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419 dans le bassin numéro 4 représentant les municipalités de Rigaud (55,57 %), Sainte-Justine-de-Newton (12,81 %), Sainte-Marthe (1,23 %) et Très-Saint-Rédempteur (30,39 %) pour demander un certificat d'autorisation;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-18** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

**d'autoriser** madame Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau de la MRC, à **signer** la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux d'entretien du cours d'eau Sabourin situé dans les municipalités de Rigaud et de Très-Saint-Rédempteur (bassin numéro 4).

**Proposition adoptée.**

### 11.1.4 ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT NUMÉRO 1 AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE ET LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE CE BASSIN : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges précisant qu'une municipalité peut demander que la MRC lui confie la gestion des travaux sur des cours d'eau de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, comme prévu par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec* pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Les Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Sainte-Justine-de-Newton, six des sept municipalités membres du bassin versant numéro 1, ont adopté une résolution par laquelle elles informent la MRC de leur intention d'adhérer à l'entente afin que la municipalité de Saint-Zotique puisse exercer diverses fonctions relatives à la gestion des cours d'eau du bassin versant numéro 1 avec la collaboration des autres municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la MRC continuera d'intervenir sur les cours d'eau qui touchent ou traversent le territoire de Coteau-du-Lac, septième municipalité membre du bassin versant numéro 1, dès qu'une intervention doit être réalisée dans cette municipalité, puisque la résolution 425-12-2016 de Coteau-du-Lac informe qu'elle ne veut pas participer à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Table de l'eau du 7 février 2017 recommande l'adoption de l'entente;



POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-19** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**d'adopter** l'entente relative aux travaux dans les cours d'eau du bassin versant numéro 1 avec les municipalités de Les Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Sainte-Justine-de-Newton, membres de ce bassin, et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC à signer l'entente.

**Proposition adoptée.**

**11.1.5 ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT NUMÉRO 21 AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE ET LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE CE BASSIN : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges précisant qu'une municipalité peut demander que la MRC lui confie la gestion des travaux sur des cours d'eau de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, comme prévu par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec* pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Zotique et Saint-Polycarpe, deux des trois municipalités membres du bassin versant numéro 21, ont adopté une résolution par laquelle elles informent la MRC de leur intention d'adhérer à l'entente afin que la municipalité de Saint-Zotique puisse exercer diverses fonctions relatives à la gestion des cours d'eau du bassin versant numéro 21 avec la collaboration des autres municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la MRC continuera d'intervenir sur les cours d'eau qui touchent ou traversent le territoire de Rivière-Beaudette, troisième municipalité membre du bassin versant numéro 21, dès qu'une intervention doit être réalisée dans cette municipalité, puisque la résolution 2016-07-132 de Rivière-Beaudette informe qu'elle ne veut pas participer à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Table de l'eau du 7 février 2017 recommande l'adoption de l'entente;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-20** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**d'adopter** l'entente relative aux travaux dans les cours d'eau du bassin versant numéro 21 avec les municipalités de Saint-Zotique et de Saint-Polycarpe, membres de ce bassin, et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer l'entente.

**Proposition adoptée.**

**11.1.6 INSPECTRICES RÉGIONALES AUX COURS D'EAU DES BASSINS 1, 13, 21 ET 26 : NOMINATION**

CONSIDÉRANT les articles 104, 105 et 107 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire;



CONSIDÉRANT l'article 17 du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges aux fins de nommer un inspecteur régional pour l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT les ententes des bassins 1, 13, 21 et 26 afin que Saint-Zotique puisse exercer diverses fonctions relatives à la gestion des cours d'eau dans ces bassins avec la collaboration des autres municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les ententes des bassins 1 et 21 prévoient que la MRC continuera d'intervenir sur les cours d'eau qui touchent ou traversent les territoires de Coteau-du-Lac et Rivière-Beaudette, dès qu'une intervention doit être réalisée dans ces municipalités, puisqu'elles ne veulent pas participer à l'entente;

CONSIDÉRANT les résolutions 2016-10-398 et 2016-09-361 de la municipalité de Saint-Zotique nommant mesdames Christine Ouimet et Anick Courval, toutes deux (2) comme personnes désignées;

CONSIDÉRANT QUE la Table de l'eau du 7 février 2017 recommande l'adoption d'une résolution nommant ces personnes responsables dans le cadre de ces ententes pour les bassins 1, 13, 21 et 26;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-21** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**de nommer** mesdames Christine Ouimet, ingénieure et directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu de la municipalité de Saint-Zotique et Anick Courval, urbaniste et directrice du Service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Zotique, toutes deux (2) à titre d'inspectrices régionales aux cours d'eau pour les bassins 1, 13, 21 et 26.

**Proposition adoptée.**

#### **11.1.7 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE COURS D'EAU DEMPSEY : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau Dempsey sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus au budget du poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-22** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Gisèle Fournier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'entretien du cours d'eau suivant :

- Cours d'eau Dempsey - Bassin 24 : Coteau-du-Lac (61,57 %), Les Coteaux (38,27 %) et Saint-Zotique (0,16 %).

**Proposition adoptée.**

#### **11.1.8 APPELS D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES COURS D'EAU BRANCHE 8 DE LA COULÉE BEAUCHAMP, BRANCHES 7 ET 31 DE LA RIVIÈRE LA RAQUETTE : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux travaux d'entretien de certains cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;



CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-23** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**  
APPUYÉ PAR : madame **Denise Godin Dostie** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder à des appels d'offres sur invitation pour les travaux d'entretien des cours d'eau :

- Branche 8 de la Coulée Beauchamp - Bassin 1 : Coteau-du-Lac (6,78 %), Les Coteaux (4,81 %), Saint-Clet (2,35 %), Saint-Polycarpe (41,37 %), Saint-Télesphore (11,00 %), Saint-Zotique (2,36 %) et Sainte-Justine-de-Newton (31,34 %);
- Branche 7 de la rivière la Raquette - Bassin 2 : Rigaud (19,80 %), Saint-Lazare (5,22 %), Sainte-Justine-de-Newton (11,48 %), Sainte-Marthe (57,21 %), Très-Saint-Rédempteur (2,26 %) et Vaudreuil-Dorion (4,03 %);
- Branche 31 de la rivière la Raquette - Bassin 2 : Rigaud (19,80 %), Saint-Lazare (5,22 %), Sainte-Justine-de-Newton (11,48 %), Sainte-Marthe (57,21 %), Très-Saint-Rédempteur (2,26 %) et Vaudreuil-Dorion (4,03 %).

**Proposition adoptée.**

## **11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **11.2.1 CONFORMITÉ DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) : INFORMATION**

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document.

## **11.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **11.3.1 DEMANDE COMMUNE DE DÉROGATION POUR PROTÉGER NOS SOURCES D'EAU POTABLE : DÉPÔT**

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document. Il informe les membres du conseil qu'une résolution invitant les municipalités à adopter un règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection a été adoptée à la séance du comité administratif du 16 février 2017 et qu'une copie sera transmise sous peu à leur municipalité.

## **12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

#### **12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ**

##### **12.1.1.1 MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES : RÈGLEMENTS NUMÉRO 121-11, 123-1 ET 124-3**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 121-11 a pour objet de modifier le Règlement numéro 121 relatif au zonage afin d'autoriser l'usage habitation unifamiliale en zone RT-18 durant une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 123-1 a pour objet de modifier le Règlement numéro 123 en mettant à jour les références aux code du bâtiment et code de sécurité et règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, en modifiant les responsabilités du propriétaire et les pouvoirs de l'officier responsable;



CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 124-3 a pour objet de modifier le Règlement numéro 124 en mettant à jour le montant des amendes relatives à l'abattage d'arbres, la liste des documents requis pour les permis de construction, les conditions pour l'émission de permis de construction en zone sujette à mouvements de terrain, les durées de validité des certificats d'autorisation et ajoutant des définitions;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéros 121-11, 123-1 et 124-3 de la municipalité de Pointe-des-Cascades indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-24** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**  
APPUYÉ PAR : madame **Aline Guillotte** et résolu

**que** le conseil **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 121-11, 123-1 et 124-3 de la municipalité de Pointe-des-Cascades.

**Proposition adoptée.**

#### **12.1.1.2 MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE : RÈGLEMENTS NUMÉRO 277-1, 278-5 ET 346-2016**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 277-1 a pour objet d'amender le Règlement de construction numéro 277;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 278-5 a pour objet d'amender le Règlement sur les permis et certificats numéro 278;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 346-2016 a pour objet d'adopter le Règlement relatif à l'entretien et à la salubrité des immeubles;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéros 277-1, 278-5 et 346-2016 de la municipalité de Pointe-Fortune indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-25** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**  
APPUYÉ PAR : madame **Aline Guillotte** et résolu

**que** le conseil **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 277-1, 278-5 et 346-2016 de la municipalité de Pointe-Fortune.

**Proposition adoptée.**

#### **12.1.1.3 MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE : RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-03**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2016-03 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 91-18 afin de mettre certaines dispositions à jour;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 2016-03 de la municipalité de Rivière-Beaudette indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-26** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**  
APPUYÉ PAR : madame **Aline Guillotte** et résolu



**que le conseil émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 2016-03 de la municipalité de Rivière-Beaudette.

**Proposition adoptée.**

#### **12.1.1.4 VILLE D'HUDSON : RÈGLEMENT NUMÉRO 678**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 678 a pour objet de modifier le Règlement numéro 525 concernant le plan d'urbanisme dans le but de créer une « Aire de très basse densité résidentielle (H1-1) »;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au Schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 678 de la ville d'Hudson indiquant sa conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-27** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**  
APPUYÉ PAR : madame **Aline Guillotte** et résolu

**que le conseil émette** le certificat de conformité au Schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 678 de la ville d'Hudson.

**Proposition adoptée.**

## **12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

### **12.2.1 PISTE CYCLABLE SOULANGES - RÉPONSE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTMDT) À LA RÉOLUTION 16-08-17-20 : DÉPÔT**

Monsieur Simon Bellemare procède au dépôt de la réponse du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à la résolution numéro 16-08-17-20 de la MRC adoptée à la séance du 17 août 2016. Il annonce que monsieur Daniel Donais est le directeur responsable des dossiers pour la MRC et qu'une rencontre sera organisée sous peu.

### **12.2.2 CANAL DE SOULANGES - POINTE-DES-CASCADES - EFFONDREMENT DU QUAI : POSITIONNEMENT**

Monsieur le directeur général avise qu'une demande sera faite à la Table du canal de Soulanges d'émettre des recommandations auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à cette situation et qu'un retour soit fait à une séance du conseil ultérieure.

### **12.2.3 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DEVRA APPORTER À SES RÈGLEMENTS D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 167-20 LE 13 FÉVRIER 2017 : ADOPTION**

Monsieur Raymond Malo informe les membres du conseil que les municipalités ont la responsabilité de se conformer au règlement 167-20 à l'intérieur du délai de six (6) mois de l'entrée en vigueur de ce règlement selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'autant plus en raison des importants enjeux. Une correspondance a été transmise aux municipalités le 21 février dernier à cet effet.

**17-02-22-28** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu



**d'adopter** le document indiquant les modifications que doivent apporter les municipalités à leur règlement d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 167-20 le 13 février 2017.

**Proposition adoptée.**

**13. DÉVELOPPEMENT**

**13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**13.1.1 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) : DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 482-12-16 de la Table de concertation des préfets de la Montérégie concernant la gestion de l'investissement supplémentaire pour le développement économique des régions;

POUR CE MOTIF,

**17-02-22-29** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**  
APPUYÉ PAR : madame **Nicole Durand** et résolu

**d'appuyer** la demande de la Table de concertation des préfets de la Montérégie au gouvernement du Québec de confier aux MRC la gestion du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

**Proposition adoptée.**

**13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**13.2.1 ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI) DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'appel de propositions du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité 2017-2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à établir des partenariats avec des municipalités régionales de comté (MRC) qui souhaitent agir à l'égard des enjeux de la diversité et de l'immigration et qui connaissent notamment des perspectives d'emploi favorables ou font face à des raretés de main-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QU'un nombre important de personnes immigrantes qui choisissent notre MRC comme milieu de vie font face à de grands défis en matière d'intégration sociale et/ou professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée répond aux objectifs du plan d'action de la Politique de développement social durable (PDS), notamment en permettant de recevoir les nouveaux arrivants à travers un processus d'accueil, de référence et d'intégration;

CONSIDÉRANT les recommandations positives émises par le Comité en relations interculturelles de Vaudreuil-Soulanges (CRIVS) et la Table territoriale de développement social durable du 9 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière demandée au (MIDI) doit être appariée à parts égales par la MRC selon le principe d'effet de levier;

CONSIDÉRANT la disponibilité des sommes au poste budgétaire 02 590 00 447;

POUR CES MOTIFS,

**17-02-22-30** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu



**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **négoier** et à **signer** l'entente de partenariat avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité 2017-2019 et **d'engager** un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) à même le Fonds de la Politique de développement social durable (PDS) à titre d'effet de levier.

**Proposition adoptée.**

**14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**

**14.1 PROJET DE LOI 76 - NOUVELLE GOUVERNANCE ET ORGANISATION DU TRANSPORT COLLECTIF - POLITIQUE DE FINANCEMENT, IMPACT SUR LES CONTRIBUTIONS DES MUNICIPALITÉS : ORIENTATION**

Monsieur le directeur général procède au dépôt des documents.

**15. INTERFACE COURONNE SUD**

**15.1 SERVICE TÉLÉPHONIQUE 2-1-1 : POSITIONNEMENT**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

**16. CULTURE**

Aucun sujet traité.

**17. AFFAIRES NOUVELLES**

**17.1 EXPO HABITAT MONTRÉGIE SUROÏT**

Monsieur Patrick Bousez fait un bref retour sur la première édition Expo Habitat Montérégie-Suroît qui a eu lieu du 17 au 19 février 2017 et remercie la Ville de Vaudreuil-Dorion pour son excellent travail à cette exposition ainsi que le Centre local de développement Vaudreuil-Soulanges. Il invite les municipalités à participer à la prochaine édition puisque seulement sept (7) municipalités étaient présentes.

**18. RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Madame Katherine Massam, citoyenne de Très-Saint-Rédempteur, a des questions concernant le projet de loi 102 et les certificats d'autorisation, ainsi que sur le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

Monsieur Charles St-Pierre, citoyen de Très-Saint-Rédempteur, a des questions sur le comité de vigilance de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et sur l'information que ce comité reçoit concernant les travaux effectués sur la ligne 9B d'Enbridge. Il dépose également une photo prise sur un site d'Enbridge à Sainte-Justine-de-Newton suite à des travaux effectués par la compagnie.

Madame Suzanne Lefebvre, citoyenne de Vaudreuil-Dorion, fait part qu'il est difficile d'entendre les discussions du fond de la salle et demande comment obtenir les projets de loi en cours.



20. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

17-02-22-31 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Patrick Bousez**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** et résolu

**que** la séance soit levée à 20 h 19.

**Proposition adoptée.**

  
\_\_\_\_\_  
JEAN A. LALONDE  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général et secrétaire-trésorier